

Programme de soutien des jardins communautaires Formulaire de demande 2024-2025

Section I : Renseignements généraux

Nom complet de l'organisme : _____

Adresse postale : _____

Code postal : _____

Chef de l'organisme : _____ Titre ou fonctions : _____

Numéro de téléphone : _____ Numéro de cellulaire : _____

Adresse de courriel : _____

Personne-ressource : _____ Titre ou fonctions : _____

Adresse de courriel : _____

Numéro de téléphone : _____ Numéro de cellulaire : _____

Section II : À propos de votre organisme

<p>Gérez-vous une entité à Terre-Neuve-et-Labrador en tant que :</p> <ul style="list-style-type: none">• groupe communautaire ou organisme sans but lucratif;• municipalité ou district de services locaux; ou• école? <p>Dans la négative, vous n'êtes pas admissible au présent programme de subvention.</p>	<p>Oui _____</p> <p>Non _____</p>
---	-----------------------------------

Votre organisme ou votre groupe est-il constitué en société auprès du Newfoundland and Labrador Registry of Companies? Dans l'affirmative, veuillez répondre à la question suivante.	Oui ____ Non ____
Êtes-vous en règle avec le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador? (Veuillez vérifier si vous êtes en règle dans le système CADO à l'adresse suivante : https://cado.eservices.gov.nl.ca/CADOInternet/Company/CompanyNameNumberSearch.aspx)	Oui ____ Non ____
Êtes-vous le propriétaire exploitant actuel du jardin communautaire qui fait l'objet de votre demande? Remarque : si vous ne l'êtes pas, vous devez fournir une confirmation par écrit de la part du propriétaire exploitant qui vous autorise à soumettre une demande à son nom.	Oui ____ Non ____
Depuis combien d'années votre jardin communautaire est-il actif?	
Combien de jardiniers participent à votre jardin communautaire?	

Section III : À propos de votre projet

1. Quel montant de financement demandez-vous? (Maximum de 750 \$) _____
2. A) Décrivez votre projet.
B) Comment la subvention sera-t-elle utilisée? (Voir les coûts admissibles des projets à la page 2 du Guide du programme.)
C) Comment la subvention répondra-t-elle aux besoins de votre jardin communautaire?

3. Décrivez la façon dont votre projet accroîtra les disponibilités alimentaires dans votre collectivité et améliorera l'autosuffisance alimentaire dans la province. (Par exemple, quels types d'aliments cultiverez-vous? De quelle façon et à qui les aliments seront-ils distribués?) Espace supplémentaire à la page 4.

4. Pour les nouveaux jardins communautaires seulement : Veuillez fournir des détails concernant le développement du nouveau jardin communautaire, particulièrement comment, quand et à quel endroit vous prévoyez le faire. Espace supplémentaire à la page 4.

Espace supplémentaire pour les réponses aux questions 3 et 4, au besoin.

Le ministère des Pêches, de la Foresterie et de l'Agriculture s'engage à protéger les renseignements personnels. Les renseignements personnels demandés sont recueillis conformément au paragraphe 61 (c) de l'*Access to Information and Protection of Privacy Act, 2015 (ATIPPA 2015)* [la loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels] et seront utilisés aux fins de l'administration du Programme de soutien des jardins communautaires. Ils ne seront utilisés à aucune autre fin à moins que leur utilisation ne soit autorisée en vertu de l'ATIPPA, 2015.

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec :
Programme de soutien des jardins communautaires, gestionnaire
Ministère des Pêches, de la Foresterie et de l'Agriculture
192, chemin Wheelers, C P 2006, Corner Brook (Terre-Neuve-et-Labrador) A2H 6J8
CGSP@gov.nl.ca
709-637-2077

Conditions

1. Le financement provincial ne peut servir qu'aux fins précisées dans le présent formulaire de demande.
2. Aucun changement important ne doit être apporté aux activités sans l'autorisation préalable du ministère des Pêches, de la Foresterie et de l'Agriculture; c'est à ce ministère de décider ce qui constitue un changement important dans chaque cas.
3. Toute somme utilisée à d'autres fins devra être remboursée au Ministère.
4. Le demandeur est entièrement responsable de ses dettes. Aucune demande de règlement de ses dettes ne sera acceptée.
5. La contribution financière du Ministère devra être reconnue publiquement chaque fois qu'il sera adéquat de le faire. Les publications de l'entreprise doivent comprendre une mention explicite de l'aide financière du Ministère. Un énoncé de reconnaissance type est disponible sur demande.
6. Si une partie ou la totalité des fonds sert à payer des salaires ou des honoraires, les lois fédérales et provinciales visant les salaires et les retenues à la source s'appliquent (p. ex. l'impôt sur le revenu et les cotisations au RPC).
7. L'entreprise consent à respecter et à appliquer l'esprit et la lettre de la législation sur les droits de la personne en vigueur.
8. Sous le régime de l'*Access to Information and Protection of Privacy Act* [la loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels], le public peut demander et obtenir l'accès à des renseignements figurant dans des dossiers du gouvernement provincial. Si le Ministère reçoit une demande d'accès aux documents ayant trait à la présente demande de subvention, il vous consultera avant de divulguer des renseignements. Cependant, il convient de souligner que seuls les renseignements personnels et certains renseignements de tiers de nature financière peuvent faire l'objet d'un refus d'accès. Lorsqu'une aide financière est approuvée, le montant de cette aide, le but pour lequel elle est accordée et le nom de l'organisme bénéficiaire sont considérés comme des renseignements publics.
9. Le demandeur consent à la publication de son nom, du montant et du but du financement octroyé.
10. Les demandeurs choisis peuvent être tenus de présenter un aperçu par écrit des activités de jardinage ou des photos de ces activités ou des améliorations apportées au jardin.

11. Les versements faits par le Ministère sont assujettis au droit du gouvernement, accordé en vertu de la *Financial Administration Act* [loi sur la gestion des finances publiques], de retenir tout montant que lui doit le demandeur. En outre, l'*Access to Information and Protection of Privacy Act* autorise le Ministère à publier le montant d'aide qui est octroyé au demandeur dans le cadre du Programme.

Je déclare que :

- les renseignements fournis dans le présent document et dans les documents qui l'accompagnent sont complets et exacts;
- la demande est présentée au nom de l'organisme indiqué ci-après en pleine connaissance de cause et avec son consentement;
- si l'organisme indiqué ci-après bénéficie d'un financement, je comprends et conviens que l'organisme doit se conformer aux conditions de la présente.

Signature du demandeur

Témoïn

Date

Signature du demandeur

Témoïn

Date

Signature du demandeur

Témoïn

Date

Les demandes doivent être transmises par courriel à l'adresse suivante :

CGSP@gov.nl.ca

**Programme de soutien des jardins communautaires
Ministère des Pêches, de la Foresterie et de l'Agriculture**